



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.6.2026
C(2026) 4049 final

Madame la Présidente,

La Commission européenne remercie l'Assemblée nationale de son avis sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1119 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique [COM(2025) 524 final].

La Commission se réjouit du soutien de l'Assemblée nationale à l'objectif climatique pour 2040 et aux mesures ambitieuses au niveau international.

En avril 2026, le règlement (UE) 2026/667 modifiant la loi européenne sur le climat est entré en vigueur, de sorte que la loi fixe désormais l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2040.

La Commission constate que de nombreuses problématiques soulevées par l'Assemblée nationale dans son avis sont intégrées dans la modification adoptée de la loi européenne sur le climat. Le texte fixe un grand objectif climatique juridiquement contraignant consistant à réduire de 90 % les émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2040 par rapport aux niveaux de 1990. Il prévoit également la possibilité de recourir aux crédits internationaux de haute qualité afin que ceux-ci apportent une contribution adéquate, à hauteur de 5 %, à l'objectif de réduction de 90 % des émissions de gaz à effet de serre. Cela doit être fait de manière à la fois ambitieuse et efficace au regard des coûts, et la modification doit comprendre d'importants garde-fous en matière de crédits internationaux.

Le texte convenu fixe également une certaine marge de manœuvre et des éléments clés pour l'objectif à l'horizon 2040 et pour le cadre climatique pour l'après-2030 qui guidera les prochaines propositions législatives de la Commission. Ces éléments comprennent une plus grande attention portée à la compétitivité de l'industrie de l'Union

*M^{me} Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
75007 PARIS*

européenne et à l'économie européenne, à une transition juste, pragmatique, efficace au regard des coûts et socialement équilibrée pour tous, aux technologies propres et innovantes fondées sur la neutralité technologique, ainsi qu'aux solutions d'énergies renouvelables.

Les colégislateurs ont mis en place un système d'évaluation bisannuelle sur la mise en œuvre des objectifs intermédiaires afin de prendre en compte les données scientifiques les plus récentes, les évolutions technologiques et la compétitivité mondiale de l'UE. La disposition relative au réexamen a également été renforcée afin de permettre à la Commission, lors d'un futur réexamen, de faire le point sur les répercussions pour la compétitivité des entreprises de l'UE, l'évolution des prix de l'énergie, le statut des absorptions nettes au niveau de l'UE et la marge de manœuvre dont disposent les États membres pour utiliser des crédits internationaux de haute qualité afin d'atteindre leurs objectifs et efforts pour l'après-2030.

Au niveau international, conformément à l'accord sur l'objectif climatique pour 2040, l'UE démontre son engagement ferme à atteindre les objectifs de l'accord de Paris et son leadership en tant que partenaire pionnier et fiable en matière d'action mondiale pour le climat.

En ce qui concerne l'appel à réviser la contribution déterminée au niveau national (CDN) de l'UE pour l'après-2030 afin de fixer un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 72,5 % pour 2035, conformément à l'objectif de neutralité climatique pour 2050 et à l'objectif climatique pour 2040, la Commission note que le Conseil a approuvé, le 5 novembre 2025, une nouvelle CDN de l'UE dans le cadre de l'accord de Paris. Cette dernière a été soumise à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques en amont de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP30) qui s'est tenue à Belém en novembre 2025. La nouvelle CDN vise à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre de 66,25 % à 72,5 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2035, couvrant tous les secteurs de l'économie et tous les gaz à effet de serre. La Commission considère qu'il s'agit d'un jalon ambitieux sur la voie d'une réduction nette de 90 % d'ici à 2040 par rapport aux niveaux de 1990, qui ouvre la voie à la neutralité climatique de l'UE d'ici à 2050.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Maroš Šefčovič
Membre de la Commission

Wopke Hoekstra
Membre de la Commission

